

Règlement complet du Jeu-Concours « Cirque Bostok »

Article 1 : Organisateur et durée du jeu-concours

L'association Radio Pays de Vierzon dont le siège est situé au 1 Place François Mitterrand / 18100 VIERZON. Radio Tintouin souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Cirque Bostok » dont les gagnants seront désignés par un tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du Lundi 26 Octobre à 14h00 au Vendredi 30 Octobre à 19h00.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook.

Article 2 : Condition de participation au jeu-concours

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personnes physique âgée de plus de 18 ans, résident en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu-concours, des adhérents à l'association Radio Pays de Vierzon.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et des conditions du présent règlement (le « Règlement ») disponible en téléchargement sur le site de Radio Tintouin à l'adresse suivante : [www.radiotintouin.org/documents/Règlement complet du jeu-concours RTT.pdf](http://www.radiotintouin.org/documents/Règlement%20complet%20du%20jeu-concours%20RTT.pdf)

2.3. Le jeu-concours est limité à deux personnes par foyer. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours

Article 3 : Principe du jeu-concours/ Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook de Radio Tintouin dans l'espace commentaire de la publication du jeu-concours aux dates indiqués dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment commenter la publication sous la publication du jeu-concours. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

Article 4 : Désignation des gagnants

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué

Une seule place sera attribuée par gagnant.

Article 5 : Dotation

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 25 Places pour assister au Cirque Bostok entre le lundi 26 Octobre 2020 et le Samedi 31 Octobre 2020.

Article 6 : Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'organisateur du jeu-concours contactera par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans la journée de l'annonce des gagnants du tirage au sort. Passer ce délai il sera déchu et perdra son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants s'autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site et/ ou imprimé sur le site web de Radio Tintouin à l'adresse : [www.radiotintouin.org/documents/Règlement complet du jeu-concours RTT.pdf](http://www.radiotintouin.org/documents/Règlement%20complet%20du%20jeu-concours%20RTT.pdf)

Article 9 : Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 31 Octobre 2020 19h00 inclus (cachet de la poste faisant foi).